Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-519500599-20220520-22_CA_05_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2022

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

N°22/CA/05/13

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux

~~~~~~~~~

Séance du 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt mai, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Président.**

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. DORLEANS, M. MERIEAU,

Absent(es) : M. CALAS, M. LARY, Mme DUMAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Angel FERNANDEZ

Objet n°4 : Durée d'amortissement des immobilisations et biens de faible valeur pour le budget « Service des Campings de la Ville de Balaruc les Bains »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Comité de Direction N°21/CD/11/024 relative à la transformation de l'EPIC « Office de Tourisme » en EPIC « Service des Campings

Vu la délibération du Conseil d'administration N°22/CA/01/06 relative à la durée d'amortissement des immobilisations et biens de faible valeur pour le budget « Service des Campings de la Ville de Balaruc les Bains »

Le budget principal « Service des campings Municipaux » est tenu d'amortir ses immobilisations, dans le cadre de la comptabilité M4,

Compte tenu de l'absence de données budgétaires sur la délibération du 13 janvier 2022,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement dans les services public à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelques que soit leur population.

BALARUC LES BAINS Ville
Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com
~~~~~~~~~

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinées à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense
de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amortis par dotation budgétaire sont :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 à l'exception des immobilisations que font l'objet d'une provision.
- Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, 218

Il est demandé au Conseil d'administration d'adopter le principe des durées d'amortissement linéaires fixées par l'instruction M4, à savoir :

Immobilisations incorporelles :

Frais d'études (compte 2031)	5 ans
Logiciels (compte 2051)	2 ans

Immobilisations corporelles :

Agencement et aménagement (compte 2135)	entre 5 et 15 ans
Installations complexes (compte 2151)	entre 1 et 10 ans
Matériel et outillage de voirie (compte 2157)	5 ans

Bâtiments public mis à disposition (compte 21731)	30 ans
Installations générales et agencements mises à disposition (compte 21735)	entre 15 et 30 ans
Autres constructions (compte 21738) mises à disposition (compte 21757)	entre 10 et 30 ans
Matériel et outillage de voirie mis à disposition (compte 21757)	entre 10 et 30 ans
Autres immobilisations incorporelles reçues (compte 21788)	entre 1 et 6 ans
Matériel roulant (compte 2182)	entre 5 et 8 ans
Matériel de Bureau (compte 2183)	5 ans
Matériel informatique (compte 2183)	3 ans
Mobilier (compte 2184)	5 ans
Autres immobilisations (compte 2188)	entre 1 et 10 ans

- **Biens de faible valeur**

Toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € HT doit normalement être mandatée en section de fonctionnement.

Il est toutefois possible de mandater ces biens en investissement, s'il s'agit de biens ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et revêtant un caractère de durabilité (durée de vie supérieure à 1 an)

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les durées d'amortissement linéaires fixées par l'instruction comptable M4 telles que présentées.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil D'Administration de délibérer.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,

- **Approuve** les durées d'amortissement linéaires fixées par l'instruction comptable M4 telles que présentées.

- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 23 Juin 2022
Le Président, Gérard CANOVAS

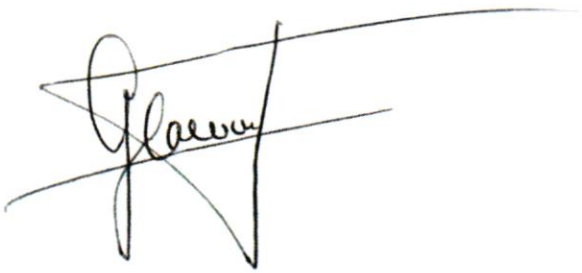
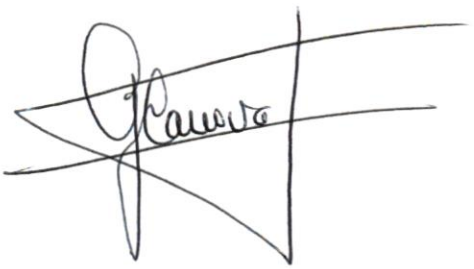
Publiée et exécutoire, le 30 Juin 2022
Le Président, Gérard CANOVAS